

CONSEIL TERRITORIAL

Mardi 23 juin 2020

Compte-rendu synthétique

Pour affichage à :

- Siège de l'EPT - Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine - 2 Avenue Youri Gagarine - 94400 Vitry-sur-Seine ;
- Hôtel de Ville des communes membres de l'EPT aux horaires habituels d'ouverture des mairies ;
- Publié, ainsi que les délibérations, sur les sites internet : <http://www.grandorlyseinebievre.fr>

L'an deux mille vingt, le 23 juin à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 17 juin 2020.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la séance se déroule à huis clos, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct. Le quorum est ramené à un tiers des membres, il comprend les pouvoirs, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Récapitulatif des votants					
Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à
Vitry-sur-Seine	Monsieur	AFFLATET	Alain	Repr.	M. BEUCHER
Orly	Monsieur	ATLAN	Thierry	Présent	
Valenton	Madame	BAUD	Françoise	Repr.	Mme TORDJMAN
Vitry-sur-Seine	Monsieur	BELL-LLOCH	Pierre	Repr.	M. LEPRETRE
Le Kremlin-Bicêtre	Madame	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. NOURY
Savigny-sur-Orge	Monsieur	BENETEAU	Sébastien	Présent	
Viry-Chatillon	Monsieur	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. PETETIN
Thiais	Monsieur	BEUCHER	Daniel	Présent	
Chevilly-Larue	Monsieur	BOIVIN	Régis	Repr.	Mme DAUMIN
Vitry-sur-Seine	Monsieur	BOURJAC	Jean-Marc	Repr.	M. SAC
Ivry-sur-Seine	Monsieur	BOUYSSOU	Philippe	Présent	
Arcueil	Monsieur	BREUILLER	Daniel	Repr.	Mme GILGER-TRIGON
Fresnes	Madame	CHAVANON	Marie	Repr.	M. ATLAN
Ivry-sur-Seine	Monsieur	CHIESA	Pierre	Repr.	M. LIPIETZ
Gentilly	Monsieur	DAUDET	Patrick	Repr.	Mme TORDJMAN
Chevilly-Larue	Madame	DAUMIN	Stéphanie	Présente	
Cachan	Madame	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	M. VIELHESCAZE
L'Haÿ-les-Roses	Monsieur	DECROUY	Clément	Repr.	M. JEANBRUN
Thiais	Monsieur	DELL'AGNOLA	Richard	Présent	
Choisy-le-Roi	Madame	DESPRE	Catherine	Repr.	M. TMIMI
Choisy-le-Roi	Monsieur	DIGUET	Patrice	Repr.	M. TMIMI
Villeneuve-Saint-Georges	Monsieur	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. BEUCHER
Arcueil	Madame	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Présente	
Villejuif	Monsieur	GIRARD	Dominique	Repr.	M. SAC
Villeneuve-le-Roi	Monsieur	GONZALES	Didier	Repr.	Mme LALLIER
Ablon-sur-Seine	Monsieur	GRILLON	Eric	Repr.	M. SOURD
Savigny-sur-Orge	Monsieur	GUETTO	Daniel	Repr.	M. BENETEAU
Choisy-le-Roi	Monsieur	GUILLAUME	Didier	Repr.	Mme DAUMIN
Choisy-le-Roi	Madame	GUINERY	Annick	Présente	
Orly	Madame	JANODET	Christine	Repr.	Mme GILGER-TRIGON
L'Haÿ-les-Roses	Monsieur	JEANBRUN	Vincent	Présent	
Vitry-sur-Seine	Monsieur	KENNEDY	Jean-Claude	Repr.	M. LEPRETRE
Paray-Vieille-Poste	Madame	LALLIER	Nathalie	Présente	
Le Kremlin-Bicêtre	Monsieur	LAURENT	Jean-Luc	Repr.	M. NOURY
Villejuif	Monsieur	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. JEANBRUN
Vitry-sur-Seine	Madame	LEFEBVRE	Fabienne	Repr.	Mme VEYRUNES
Vitry-sur-Seine	Monsieur	LEPRETRE	Michel	Présent	

L'Haÿ-les-Roses	Monsieur	LESSELINGUE	Pascal	Repr.	Mme SOURD
Thiais	Madame	LEURIN-MARCHEIX	Virginie	Repr.	M. DELL'AGNOLA
Villejuif	Monsieur	LIPIETZ	Alain	Présent	
Vitry-sur-Seine	Madame	LORAND	Isabelle	Repr.	M. BOUYSSOU
Ivry-sur-Seine	Monsieur	MARCHAND	Romain	Présent	
Savigny-sur-Orge	Monsieur	MEHLHORN	Eric	Repr.	M. BENETEAU
Vitry-sur-Seine	Madame	MONTOIR	Sylvie	Repr.	Mme VEYRUNES
Morangis	Monsieur	NOURY	Pascal	Présent	
Villejuif	Monsieur	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Repr.	M. MARCHAND
Vitry-sur-Seine	Monsieur	PERREUX	Jacques	Repr.	M. LIPIETZ
Juvisy-sur-Orge	Monsieur	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. VILAIN
Athis-Mons	Monsieur	PETETIN	Pascal	Présent	
Ivry-sur-Seine	Madame	PIERON	Marie	Repr.	M. MARCHAND
Cachan	Monsieur	RABUEL	Stéphane	Repr.	M. VIELHESCAZE
Juvisy-sur-Orge	Monsieur	REDA	Robin	Repr.	M. VILAIN
Athis-Mons	Madame	RODIER	Christine	Repr.	M. PETETIN
Athis-Mons	Monsieur	SAC	Patrice	Présent	
Viry-Chatillon	Monsieur	SAUERBACH	Laurent	Repr.	Mme LALLIER
Thiais	Monsieur	SEGURA	Pierre	Repr.	M. DELL'AGNOLA
L'Haÿ-les-Roses	Madame	SOURD	Françoise	Présente	
Vitry-sur-Seine	Madame	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. ATLAN
Chevilly-Larue	Monsieur	TAUPIN	Laurent	Présent	
Vitry-sur-Seine	Monsieur	TMIMI	Hocine	Présent	
Gentilly	Madame	TORDJMAN	Patricia	Présente	
Vitry-sur-Seine	Madame	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	Présente	
Cachan	Monsieur	VIELHESCAZE	Camille	Présent	
Viry-Chatillon	Monsieur	VILAIN	Jean-Marie	Présent	
Ivry-sur-Seine	Madame	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. BOUYSSOU

Secrétaire de Séance : Monsieur Vincent JEANBRUN

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire mixte			94
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
1818 à 1861	23	42	65

Délibération n°2020-06-23_1818

Modification de la composition du conseil territorial

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte de l'installation de Madame Annick Guinery, au titre conseillère territoriale de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dit que Madame Annick Guinery est immédiatement installée au sein du conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1819

Compte rendu des décisions du Président dans le cadre des délégations d'attributions du conseil territorial et des délégations de plein droit au titre de l'ordonnance n°2020-391

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délibération du Conseil territorial du 25 février 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil territorial au président et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1820

Délégations de plein droit au président pendant l'état d'urgence sanitaire

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide de conserver les délégations de plein droit au président pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 10 juillet, à l'exception :

- Des matières énumérées par l'article L.5211-10 du CGCT
- Des attributions expressément dévolues par la loi au conseil territorial.

Il précise qu'au-delà du 10 juillet, la délibération du 25 février 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil territorial au président restera applicable jusqu'à l'installation du conseil territorial définitif.

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1821

Modification du tableau des effectifs de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs de l'EPT II autorise pour le poste de chef.fe de projets mobilités, pour le poste de chef.fe de projet renouvellement urbain "entrée de ville" du Kremlin Bicêtre, pour le poste de chargé.e de mission environnement foncier durable, pour le poste de chargé.e d'études sociétales, le recrutement d'agents contractuels dans le cas où aucun agent titulaire n'aurait pu être recruté sur un poste ouvert à recrutement à l'issue d'un délai de six semaines à compter de la déclaration de vacance ou de création d'emploi, ce dernier pourrait être pourvu par un agent contractuel selon les conditions suivantes :

- Correspondance du grade attribué avec les missions à réaliser
- Recrutement sur le fondement de l'article 3-2 (ou 3-3 selon la nature des missions pour un emploi afférent à la catégorie hiérarchique A)
- Détention des niveaux de diplômes requis (ou au regard expérience acquise)
- Rémunération afférente à l'emploi fixée par référence aux grilles indiciaires de référence, par rapport au niveau de rémunération qui serait celui d'un titulaire d'expérience (ancienneté) équivalent pour des responsabilités identiques, soit une rémunération calculée sur la grille du grade de référence et comprise entre l'échelon 1 et l'échelon terminal selon l'ancienneté à considérer.

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1822

Mise en place d'une prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire (Covid-19) pour certains agents de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, approuve le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, qui ont exercé leurs missions en présentiel durant tout ou partie de la période de confinement, et qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité du fonctionnement des services, ayant conduit à un surcroît significatif de travail.

Il indique que cette prime exceptionnelle est versée en une seule fois pour l'ensemble de la période de confinement, aux agents figurant sur une liste établie par l'autorité territoriale suivant les secteurs d'intervention et les fonctions précisées ci-après :

Secteur	Fonctions
Espace public	<ul style="list-style-type: none">- Gestion des déchets : notamment les agents de collecte (dont dépôts sauvages), les chauffeurs poids lourds, les référents de collecte, les ambassadeurs du tri ; les responsables des secteurs / unités et des régies et les adjoints ;- Voirie : notamment les agents d'exploitation, les agents des régies, les contrôleurs de suivi de travaux, etc. ; les responsables de secteur / unité et les adjoints, etc. ; responsable, technicien et gestionnaire de l'éclairage public ;- Eau et assainissement : notamment les égoutiers, les chauffeurs, les techniciens (suivi régies, suivi et réalisation enquêtes de conformité), les encadrants ;- Régie bâtiments : agents régie, responsable, etc.
Moyens généraux et ressources humaines	<ul style="list-style-type: none">- Appariteurs ; Assistants de gestion du courrier ; Gestionnaires en charge des équipements de protection individuelle et du nettoyage des locaux ; Responsable de l'accueil et des appariteurs ;- Conseillère en prévention des risques professionnels
Développement territorial	Agents du centre de surveillance urbain
Direction générale	Assistants
Equipements sportifs	Agents chargés de la fermeture de la patinoire (mise hors glace) et de la maintenance des piscines.

Il précise que les montants de cette prime exceptionnelle sont modulables au regard de la durée de mobilisation des agents et des contraintes supportées, selon trois taux :

- agents mobilisés à temps plein sur l'espace public : 1000 € nets
- agents mobilisés régulièrement : 660 € nets
- agents mobilisés ponctuellement : 330 € nets

Vote : Pour 64 – Contre 1

Délibération n°2020-06-23_1823

Exonération partielle des droits de scolarité de l'année 2019/2020 accordée aux élèves inscrits dans les établissements d'enseignement artistique de l'Établissement Public Territorial, à la suite de l'épidémie de Covid-19

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve

- le principe d'exonérer les élèves inscrits en 2019/2020 dans les conservatoires de musique, de danse, d'art dramatique et d'arts plastiques du paiement des droits de scolarité du 3^e trimestre de l'année scolaire 2019/2020,
- le principe d'exonérer les élèves inscrits en 2019/2020 à l'école d'art Camille Lambert de la moitié des droits de scolarité du 2nd semestre
- le fait que cette exonération pourra, selon les cas, prendre la forme d'une non-facturation, d'un report, ou bien d'un remboursement si la demande en est faite avant le 30 septembre 2020

- le principe de prolonger d'un an la validité de la carte 15 cours de l'Ecole d'art Camille Lambert, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1824

Reconduction des tarifs des équipements culturels de L'EPT pour l'année 2020/2021 et adoption d'un tarif spécifique unique pour les élèves inscrits en CPES (Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur) au sein du réseau des conservatoires du Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la reconduction des tarifs des équipements culturels pour la saison 2020/2021 et la création d'un tarif spécifique unique pour les élèves inscrits en CPES (Cycle Préparatoire à l'Enseignement supérieur) au sein du réseau des conservatoires du Grand-Orly Seine Bièvre.

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1825

Convention de contraintes de service public avec l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Les Bords de Scènes

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de contraintes de service public entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial "les Bords de Scènes" pour l'année 2020.

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1826

Tarifs remisé/reportés pour les usagers des équipements sportifs – Covid 19

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les dédommagements aux usagers des équipements sportifs, qui seront prévus sous les formes suivantes :

- Reports des crédits temps de la durée de fermeture anormale de l'équipement
- Remises tarifaires sur abonnements trimestre et saison 2020 / 2021

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1827

Tarifs des équipements sportifs pour la saison 2020/2021

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe les tarifs 2020/ 2021 des équipements sportifs reconnus d'intérêt territorial par délibération n° 2017-11-07_805 du Conseil territorial du 7 novembre 2017 comme annexé à la délibération et précise que ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2020.

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1828

Avenant n°3 au contrat de concession du service public de la distribution d'eau potable pour la commune de Valenton

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, signe l'avenant n°3 au cahier des charges pour l'exploitation par délégation du service d'eau potable.

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1829

Exonération des loyers des locataires des équipements économiques pendant le confinement COVID-19

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide du report de paiement des loyers pour les entreprises hébergées à la Fabrique, la station et les ateliers de la station pour la période du 1^{er} au 15 mars, ainsi que du report de paiement des loyers pour les entreprises hébergées à Silver Innov pour la période du 1^{er} au 15 mars, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration de Silver Innov. Il accorde une dispense de loyers pour les entreprises hébergées à la Fabrique, la station et les ateliers de la station pour la période du 16 mars au 31 mai, ainsi qu'une dispense de loyers pour les entreprises hébergées à Silver Innov pour la période du 16 mars au 31 mai, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration de Silver Innov.

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1830

Participation au fonds résilience de la Région

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les conventions de partenariat avec la Région IDF et l'association "Initiative Ile-de-France. Il approuve la participation de l'EPT au fonds de résilience créé par le Conseil Régional d'Ile-de-France visant à soutenir les acteurs économiques impactés par la crise sanitaire. Il approuve l'engagement budgétaire de l'EPT à hauteur de 15€ par entreprise soit 723 225 €.

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1831

Lettre-avenant Ecocité Caisse de Dépôts et Consignations – Copropriété 6 avenue Villeneuve-Saint-Georges à Choisy-Le-Roi – Modification partielle de la délibération n°2020-02-25_1778

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, modifie partiellement la délibération n° 2020-02-25_1778 en son article n° 3 et approuve la lettre-avenant avec la Caisse des Dépôts et Consignations modifiée, correspondant au dispositif EcoCité.

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1832

ORI Vitry-sur-Seine : approbation des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique et de leurs délais de réalisation pour les immeubles dégradés sis 59 bis avenue Paul Vaillant Couturier

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les travaux faisant l'objet des arrêtés de Déclaration d'utilité publique pris le 17 octobre 2019 par le Préfet du Val de Marne, ainsi que le délai de 18 mois à fixer pour les travaux à réaliser, inscrit dans le dossier de Déclaration d'utilité publique pour l'immeuble à restaurer sis 59 bis avenue Paul Vaillant Couturier (parcelle K0119 – AP n°2019/3305).

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1833

ORI Vitry-sur-Seine : approbation des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique et de leurs délais de réalisation pour les immeubles dégradés sis 59 bis avenue Paul Vaillant Couturier et 3 rue Jules Ferry

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les travaux faisant l'objet des arrêtés de Déclaration d'utilité publique pris le 17 octobre 2019 par le Préfet du Val de Marne, ainsi que le délai de 15 mois à fixer pour les travaux à réaliser inscrit dans le dossier de Déclaration d'utilité publique pour l'immeuble à restaurer sis 3 rue Jules Ferry (parcelle K0016 – AP n°2019/3304).

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1834

Savigny-sur-Orge – NPRU Changement de la procédure de désignation d'un concessionnaire pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement ZAC Grand Vaux – Grand Val - Annulation de la délibération n°2019-06-29_1541

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité annule la délibération n°2019-06-29_1541 du 29 juin 2019 lançant une procédure de consultation pour l'attribution d'une concession, avec transfert du risque économique, pour l'aménagement de la ZAC Grand Vaux – Grand Val, à Savigny-sur-Orge. Il approuve le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la désignation d'un concessionnaire chargé de l'aménagement de la ZAC Grand Vaux – Grand Val, à Savigny-sur-Orge, sur le fondement d'une concession d'aménagement sans transfert de risque économique à l'aménageur, au sens des dispositions des articles R*300-11-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Il approuve la mise en œuvre d'une procédure formalisée de type "marché public" avec négociation, sur le fondement des dispositions de l'article L. 2124-3 du Code de la commande publique et des articles R.2161-12 et suivants du même Code pour la désignation dudit aménageur.

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1835

Athis-Mons - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité prend acte du bilan de la mise à disposition au public du dossier de projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de la commune d'Athis-Mons et approuve le dossier de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de la commune d'Athis-Mons, dont les diverses pièces seront versées au plan local d'urbanisme.

Il précise que la délibération, le bilan de la mise à disposition au public et le dossier approuvé de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de la commune d'Athis-Mons sont tenus à la disposition du public au siège de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en Mairie d'Athis-Mons aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services.

Il rappelle les dispositions de l'article L. 152-1 du code de l'urbanisme qui rend le règlement d'urbanisme et ses documents graphiques opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan ; ces travaux ou opérations devant en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation et avec leurs documents graphiques.

Il précise, en application des articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

- affichage au siège de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Athis-Mons pour une durée d'un mois ;
 - mention de cet affichage insérée dans un journal diffusé à l'échelle du département.
 - publication au portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.
- Il rappelle que, conformément à l'article L. 123-12 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°4 du Plan Local de la commune d'Athis-Mons sera pleinement exécutoire un mois après sa transmission à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, sauf si dans ce délai le préfet notifie par lettre motivée les modifications qu'il estime nécessaires d'apporter au plan.

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 64 – Abstention 1

Délibération n°2020-06-23_1836

L'Haÿ-les-Roses – Définition des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, définit les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de L'Haÿ-les-Roses de la manière suivante :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée ainsi que d'un registre permettant au public de formuler ses observations du 6 juillet au 7 août inclus en mairie de l'Haÿ-les-Roses - 41 rue Jean Jaurès, aux heures et jours habituels d'ouverture, une adresse mail spécifique sera également créée à cet effet ;
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la ville de l'Haÿ-les-Roses et sur celui de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Parution dans un journal d'annonces légales du porter à la connaissance du public au moins huit jours avant la mise à disposition du dossier ;
- Affichage du porter à la connaissance du public au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de l'Haÿ-les-Roses pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre;
- Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de l'Haÿ-les-Roses pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 62 – Contre 3

Délibération n°2020-06-23_1837

L'Haÿ-les-Roses – ZAC Entrée de ville Paul Hochart - Définition des modalités de mise à disposition du dossier de réalisation et de l'actualisation de l'étude d'impact

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, approuve les modalités de la participation du public par voie électronique relative au projet de dossier de réalisation de la ZAC Entrée de Ville - Paul Hochart à l'Haÿ-les-Roses et son étude d'impact telles que définies :

- L'ouverture de la participation sera fixée par arrêté ;
- La mise à disposition du dossier comprenant :
 - . le projet de dossier de réalisation de la ZAC Paul Hochart modifié, y compris l'étude d'impact complémentaire et son résumé non technique ;
 - . l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet ainsi que la réponse apportée à cet avis par l'aménageur en tant que maître d'ouvrage du projet ;
- La mise en ligne du dossier par voie électronique sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et sur le site internet de la ville de l'Haÿ-les-Roses ;
- La mise à disposition sur support papier d'un dossier au service Urbanisme de la Mairie de L'Haÿ-les-Roses (41 rue Jean Jaurès – 94 240 L'HAY-LES-ROSES) aux jours et heures d'ouverture habituels, en dehors des jours fériés : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, sauf le jeudi après-midi.
- La création d'une adresse mail dédiée : concertation-lallierhochart@ville-lhay94.fr, ainsi que l'ouverture d'un registre au service urbanisme afin de recueillir les avis des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet ;
- La publication quinze jours avant l'ouverture de la participation d'un avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, sa mise en ligne sur le site internet de la ville de l'Haÿ-les-Roses et de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ainsi qu'un affichage en mairie et sur le site du projet ;
- La rédaction, à l'issue de cette participation, d'une synthèse des observations et des propositions déposées par le public ;

- Dès la publication de la décision du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Entrée de Ville - Paul Hochart, la publication de cette synthèse complétée de l'indication des observations et propositions dont il a été tenu compte, des observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, des motifs de la décision, sera rendue publique par voie électronique sur le site internet de la ville de l'Haÿ-les-Roses et de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et maintenus sur ces sites pendant une durée minimale de 3 mois.

Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de L'Haÿ-les-Roses pour une durée d'un mois.

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 62 – Contre 3

Délibération n°2020-06-23_1838

L'Haÿ-les-Roses – Convention d'occupation temporaire de la parcelle E94 dotée à Eau de Paris et autorisation de travaux

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, approuve la convention d'occupation temporaire de la parcelle E94 dotée à Eau de Paris par la Ville de Paris et d'autorisation de travaux. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de L'Haÿ-les-Roses pour une durée d'un mois.

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 58 – Contre 3 – Abstentions 4

Délibération n°2020-06-23_1839

L'Haÿ-les-Roses – ZAC Entrée de Ville – Paul Hochart – Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, décide de l'acquisition par voie amiable, de préemption, ou en dernier recours d'utiliser la procédure d'expropriation sur le périmètre de la ZAC Entrée de Ville - Paul Hochart à l'Haÿ-les-Roses. Il sollicite Monsieur le Préfet pour l'ouverture conjointe :

- de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC Entrée de Ville - Paul Hochart,
- de l'enquête parcellaire, en vue de délimiter les parcelles et immeubles à acquérir.

Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de L'Haÿ-les-Roses pour une durée d'un mois.

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 62 – Contre 3

Délibération n°2020-06-23_1840

Ivry-sur-Seine – Approbation de la convention de portage foncier avec le Syndicat d'Action Foncière (SAF'94) pour l'acquisition de biens dans la ZAC Ivry Confluence

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son Vice-président à signer avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne la convention de portage foncier, pour l'acquisition de biens constitués par les parcelles cadastrées AZ 43p (6291 m²), AZ 74 (9 458 m²) et AZ 84p (1 222 m²) situées entre la place Gambetta et le cours sud à Ivry-sur-Seine. Il précise qu'il reviendra à la SADEV de s'engager à verser au SAF94 ; la participation à hauteur de 10% du prix d'acquisition prévue au statut du SAF94, ainsi que les 100% du montant des intérêts du prêt contracté pour la durée de portage, ainsi que l'ensemble des frais de dossiers afférents à la souscription du prêt ; le montant des taxes locales pour lesquelles le SAF94 sera imposé en qualité de propriétaire du bien ; ainsi que les 3% de rémunération du

SAF pour ce portage, prévus aux statuts dudit SAF94 ; et que la SADEV 94 gardera la gestion de ces parcelles durant la durée dudit portage.

Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Ivry pour une durée d'un mois.

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1841

Le Kremlin-Bicêtre – Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune du Kremlin-Bicêtre et l'EPT

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune du Kremlin-Bicêtre et l'EPT.

Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour une durée d'un mois.

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1842

Orly – ZAC Pierre au Prêtre – Approbation des modalités de concertation préalable à la modification de la ZAC Pierre-au-Prêtre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide de lancer la phase de concertation préalable à la modification du dossier de réalisation de la ZAC Pierre-au-Prêtre et précise que cette concertation sera menée par Valophis habitat en collaboration avec la Ville d'Orly et l'EPT. Il précise les modalités de concertation préalable à la modification du dossier de réalisation de la ZAC Pierre-au-Prêtre :

- Publication dans le magazine de la Ville d'articles et d'informations relatifs au projet de la ZAC Pierre au Prêtre et de la phase de concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC ;
- Publication sur le site internet de la Ville d'articles et d'informations relatifs au projet de la ZAC Pierre au Prêtre et de la phase de concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC ;
- Tenue d'une réunion publique au cours de laquelle seront présentés aux habitants, associations locales et toutes autres personnes concernées par le projet, les principes envisagés pour le projet ainsi que le déroulé prévisionnel de l'opération ;
- Mise en œuvre d'une exposition physique au cours de laquelle les visiteurs pourront prendre connaissance des perspectives de requalification du site. Cette exposition didactique permettra de présenter :
 1. La procédure mise en œuvre, le rôle de la concertation ;
 2. Le diagnostic du site existant (atouts, dysfonctionnements, enjeux) ;
 3. Le projet d'aménagement futur (principes, schéma) ;
- Mise à disposition du public d'un registre physique sur le lieu de l'exposition sur lequel chacun pourra consigner ses observations ;
- Les habitants et les personnes concernées seront informés de la tenue de cette réunion et de cette exposition par voie d'affichage sur les panneaux d'information communale et par voie d'avis publié dans la presse locale ;

Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Orly pour une durée d'un mois.

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1843

Orly – ZAC Calmette – Approbation du Compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'approbation du Compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2019 concernant la ZAC Calmette. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Orly pour une durée d'un mois.

Il rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1844

Vitry-sur-Seine - ZAC Chérioux - Signature de la charte Ecoquartier

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la signature de la charte Ecoquartier pour la ZAC Chérioux et précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Vitry-sur-Seine pour une durée d'un mois.

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1845

Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Année 2020

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2020 par zone de perception ainsi qu'il suit :

Zone 1 - Arcueil	4,69%
Zone 2 - Cachan	7,87%
Zone 3 – Fresnes - Clos la Garenne (parcelle section n°J83)	5,98%
Zone 4 - Fresnes – hors clos La Garenne	5,86%
Zone 5 – Gentilly	4,48%
Zone 6 – L'Hay-les-Roses	5,45%
Zone 7 – Le Kremlin-Bicêtre	4,74%
Zone 8 – Villejuif	5,86%
Zone 9 – Athis-Mons – Juvisy-sur-Orge – Paray-Vieille-Poste - Savigny-sur-Orge	7,68%
Zone 10 – Morangis	5,16%
Zone 11 – Viry-Chatillon	8,21%

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1846

Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises Année 2020

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide que le taux moyen pondéré à appliquer pour la cotisation foncière des entreprises sur le territoire est fixé à 32,03 %

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1847

Décision modificative du Budget principal 2020 (présentation en conférence des Maires)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 de 2020 du budget principal de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, annexée à la présente, comme suit :

Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP pour mémoire	DM1	TOTAL
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	540 042.00		540 042.00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	45 955.00		45 955.00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	9 235 383.72	-1 597 395.19	7 637 988.53
73 IMPOTS ET TAXES	185 663 324.00	3 906 711.00	189 570 035.00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	184 616 225.34	1 523 606.12	186 139 831.46
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 504 882.72	73 868.54	1 578 751.26
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000 000.00	141 862.84	1 141 862.84
Total Fonctionnement :	382 605 812.78	4 048 653.31	386 654 466.09

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP pour mémoire	DM1	TOTAL
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	76 225 106.00	762 612.05	76 987 718.05
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	67 470 846.36	578 249.23	68 049 095.59
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	170 807 001.01		170 807 001.01
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 998 891.11	2 198 130.01	8 197 021.12
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 268 692.59		8 268 692.59
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	47 954 470.71	313 605.71	48 268 076.42
66 CHARGES FINANCIERES	4 738 905.00		4 738 905.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 141 900.00	196 056.31	1 337 956.31
Total Fonctionnement :	382 605 812.78	4 048 653.31	386 654 466.09

Recettes d'investissement

Chapitre	BP pour mémoire	DM1	TOTAL
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 998 891.11	2 198 130.01	8 197 021.12
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	100 000.00		100 000.00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 268 692.59		8 268 692.59
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		400 000.00	400 000.00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 399 604.00	-79 276.00	5 320 328.00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 693 704.01	322 817.84	8 016 521.85
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 332 536.00	-2 216 643.40	28 115 892.60
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		19 047.60	19 047.60
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100.00	723 446.00	723 546.00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		504 000.00	504 000.00
Total Investissement :	57 793 527.71	1 871 522.05	59 665 049.76

Dépenses d'investissement

Chapitre	BP pour mémoire	DM1	TOTAL
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	45 955.00		45 955.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		400 000.00	400 000.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	19 700 000.00		19 700 000.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 947 514.50	188 765.94	5 136 280.44
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 521 542.00	36 300.00	1 557 842.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 193 118.21	-635 593.49	20 557 524.72
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	10 030 098.00	654 603.60	10 684 701.60
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	355 200.00		355 200.00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100.00	723 446.00	723 546.00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		504 000.00	504 000.00
Total Investissement :	57 793 527.71	1 871 522.05	59 665 049.76

Il autorise le Président à verser les subventions tenant compte des modifications suivantes :

Nature	Nature de la subvention	Montant DM 1
65737	Subvention fonctionnement complémentaire Silver'Innov	37 200 €
6574	Subvention fonctionnement EPA ORSA	24 000 €
20422	Subvention investissement complémentaire Programme Ecocité	36 300 €

et à verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur des budgets annexes dans le secteur économique pour un total de 120 381 € décomposée comme suit :

- Subvention exceptionnelle de fonctionnement de 77 450 € en faveur du budget annexe activité économique du Val de Bièvre ;
- Subvention exceptionnelle de fonctionnement de 48 631 € en faveur du budget annexe hôtels d'entreprises Viry-Châtillon.

Vote : Pour 50 – Abstentions 15

Délibération n°2020-06-23_1848

Budget Principal de l'Etablissement Public Territorial – Compte de gestion 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du compte de gestion 2019 du Budget principal de l'Etablissement Public Territorial qui retrace les écritures effectuées en dépenses et en recettes pour l'exercice 2019, lequel fait apparaître des résultats conformes pour la gestion 2019 à ceux du compte administratif. Il constate les résultats de clôture de l'exercice 2019 suivants :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de 31 231 981,99 €
- Un déficit de clôture d'investissement de 38 848 477,93 €
- Soit un déficit global de clôture de 7 616 495,94 €

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1849

Budget annexe assainissement sur les territoires de Viry-Châtillon et du Val-de-Bièvre de l'Etablissement Public Territorial – Compte de gestion 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du compte de gestion 2019 du Budget annexe assainissement de Viry-Châtillon et du Val-de-Bièvre de l'Etablissement Public Territorial qui retrace les écritures effectuées en dépenses et en recettes pour l'exercice 2019, lequel fait apparaître des résultats conformes pour la gestion 2019 à ceux du compte administratif. Il constate

- Un excédent de clôture de fonctionnement de2 297 775,82 €
- Un excédent de clôture d'investissement de889 782,27 €
- Soit un excédent global de clôture de3 187 558,09 €

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1850

Budget annexe assainissement de l'EPT sur le territoire des communes d'Ablon-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Rungis, Savigny-sur-Orge ainsi que Chevilly-Larue et Paray-Vieille-Poste pour les opérations de clôture – Compte de gestion 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du compte de gestion 2019 du Budget annexe assainissement de l'Etablissement Public Territorial sur le territoire des communes d'Ablon-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Rungis et Savigny-sur-Orge ainsi que Chevilly-Larue et Paray-Vieille-Poste pour les opérations de clôture qui retrace les écritures effectuées en dépenses et en recettes pour l'exercice 2019, lequel fait apparaître des résultats conformes pour la gestion 2019 à ceux du compte administratif. Il constate les résultats de clôture de l'exercice 2019 suivants :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de1 284 335,55 €
- Un excédent de clôture d'investissement de802 173,28 €
- Soit un excédent global de clôture de2 086 508,83 €

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1851

Budget annexe Activités économiques La Fabrique – Compte de gestion 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du compte de gestion 2019 du Budget annexe Activités économiques La Fabrique qui retrace les écritures effectuées en dépenses et en recettes pour l'exercice 2019, lequel fait apparaître des résultats conformes pour la gestion 2019 à ceux du compte administratif. Il constate les résultats de clôture de l'exercice 2019 suivants :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de601 022,76 €
- Un excédent de clôture d'investissement de41 108,74 €
- Soit un excédent global de clôture de642 131,50 €

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1852

Budget annexe Hôtels d'entreprises La Station et les Ateliers de la station à Viry-Chatillon – Compte de gestion 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du compte de gestion 2019 du Budget annexe Hôtels d'entreprises La Station et les Ateliers de la station à Viry-Châtillon qui retrace les écritures effectuées en dépenses et en recettes pour l'exercice 2019, lequel fait apparaître des résultats conformes pour la gestion 2019 à ceux du compte administratif. Il constate les résultats de clôture de l'exercice 2019 suivants :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de77 690,92 €
- Un déficit de clôture d'investissement de40 494,60 €
- Soit un excédent global de clôture de37 196,32 €

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1853

Budget annexe Aménagement ZAE à Viry-Chatillon – Compte de gestion 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du compte de gestion 2019 du Budget annexe Aménagement ZAE à Viry-Chatillon qui retrace les écritures effectuées en dépenses et en recettes pour l'exercice 2019, lequel fait apparaître des résultats conformes pour la gestion 2019 à ceux du compte administratif. Il constate les résultats de clôture de l'exercice 2019 suivants :

- Un déficit de clôture de fonctionnement de2 536 021,36 €
- Un déficit de clôture d'investissement de1 074 779,41 €
- Soit un déficit global de clôture de3 610 800,77 €

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1854

Budget Autonome Assainissement de l'EPT sur le territoire des communes Athis-Mons, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Paray-Vieille-Poste, Thiais, Vitry-sur-Seine – Compte de gestion 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du compte de gestion 2019 du Budget Autonome Assainissement de l'Etablissement Public Territorial sur le territoire des communes Athis-Mons, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Paray-Vieille-Poste, Thiais, Vitry-sur-Seine qui retrace les écritures effectuées en dépenses et en recettes pour l'exercice 2019, lequel fait apparaître des résultats conformes pour la gestion 2019 à ceux du compte administratif. Il constate les résultats de clôture de l'exercice 2019 suivants :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de 7 811 581,03 €
- Un excédent de clôture d'investissement de 711 829,83 €
- Soit un excédent global de clôture de 8 523 410,86 €

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1855

Budget Principal de l'Etablissement Public Territorial – Adoption du compte administratif 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du budget principal de l'Etablissement Public Territorial présenté par Monsieur Le Président qui se décompose comme suit :

A/ Section de fonctionnement :

- (A) Recettes de fonctionnement titrées : 393 318 026.49 €
- (B) Dépenses de fonctionnement mandatées : 373 235 973.89 €
- (C) Excédent 2018 reporté : 11 149 929.39 €
- (D) Solde d'exécution 2019 (A-B+C) : 31 231 981.99 €
- (E) Besoin de financements (N) : 20 646 430.25 €
Compte 1068 au BS 2020 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat
- (F) Excédent de fonctionnement 2019 reporté (D-E) : 10 585 551.74 €
Compte 002R au Bs 2020 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat

B/ Section d'investissement :

- (G) Recettes d'investissement titrées : 64 347 707.52 €
- (H) Dépenses d'investissement mandatées : 75 564 686.06 €
- (I) Déficit 2018 reporté : - 27 631 499.39 €
- (J) Solde d'exécution 2019 (G-H+I) : 38 848 477.93 €
Compte 001D au Bs 2020
- (K) Restes à réaliser recettes : 49 230 758.17 €
- (L) Restes à réaliser dépenses : 31 028 710.49 €
- (M) Solde des restes à réaliser (K-L) : 18 202 047.68 €
- (N) Besoin de financements (J+M) : 20 646 430.25 €
Compte 1068 au BS 2020 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat

Il confirme que, compte tenu du contexte lié au Covid-19, la délibération définitive d'affectation du résultat sera inscrite à l'ordre du jour du conseil territorial amené à délibérer sur l'adoption du Budget supplémentaire 2020. Il est rappelé que cette délibération affectera, à minima, au financement de la section d'investissement (compte 1068), le montant nécessaire à la couverture du besoin de financement de cette section, après prise en compte du solde d'exécution 2019 et du solde des Restes à Réaliser 2019 reportés sur 2020.

Il prend acte des opérations effectuées pendant l'exercice 2019 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes et constate que le compte administratif 2019 du Budget principal de l'Etablissement Public Territorial de l'exercice 2019 est conforme au compte de gestion.

Vote : Pour 47 – Abstentions 18

Délibération n°2020-06-23_1856

Budget annexe assainissement Viry-Châtillon et Val-de-Bièvre de l'Etablissement Public Territorial – Adoption du compte administratif 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du Budget annexe assainissement de Viry-Châtillon et du Val-de-Bièvre de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre présenté par Monsieur Le Président qui se décompose comme suit :

A/ Section de fonctionnement :

- (A) Recettes de fonctionnement titrées : 3 766 242,21 €
- (B) Dépenses de fonctionnement mandatées : 2 277 010,63 €
- (C) Excédent 2018 reporté : 808 544,24 €
- (D) Solde d'exécution 2018 (A-B+C) : 2 297 775,82 €

(E) Besoin de financements (N) :	2 095 489,37 €
<i>Compte 1068 au BS 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	
(F) Excédent de fonctionnement 2018 reporté (D-E) :	202 286,45€
<i>Compte 002R au Bs 2019 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

B/ Section d'investissement :

(G) Recettes d'investissement titrées :	3 051 763,48 €
(H) Dépenses d'investissement mandatées :	3 240 280,29 €
(I) Excédent 2018 reporté :	1 078 299,08 €
(J) Solde d'exécution 2019 (G-H+I) :	889 782,27 €
<i>Compte 001R au Bs 2020</i>	
(K) Restes à réaliser recettes	1 636 226,00 €
(L) Restes à réaliser dépenses :	4 621 497,64 €
(M) Solde des restes à réaliser (K-L) :	- 2 985 271,64 €
(N) Besoin de financements (J+M) :	2 095 489,37 €
<i>Compte 1068 au BS 2020 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

Il prend acte des opérations effectuées pendant l'exercice 2019 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes et constate que le compte administratif 2019 du Budget annexe assainissement de Viry-Châtillon et du Val-de-Bièvre de l'Etablissement Public Territorial, de l'exercice 2019 est conforme au compte de gestion.

Il rappelle que les résultats et restes à Réaliser 2019 de ce budget seront repris, après adoption définitive de l'affectation du résultat 2019, au budget autonome d'assainissement de l'EPT, dans le cadre de son Budget supplémentaire 2020.

Vote : Pour 62 – Abstentions 3

Délibération n°2020-06-23_1857

Budget annexe assainissement de l'EPT sur le territoire des communes d'Ablon-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Rungis, Savigny-sur-Orge ainsi que Chevilly-Larue et Paray-Vieille-Poste pour les opérations de clôture – Adoption du compte administratif 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du Budget annexe assainissement de l'Etablissement Public Territorial sur le territoire des communes d'Ablon-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Rungis, Savigny-sur-Orge ainsi que Chevilly-Larue et Paray-Vieille-Poste pour les opérations de clôture, présenté par Monsieur Le Président qui se décompose comme suit :

A/ Section de fonctionnement :

(A) Recettes de fonctionnement titrées :	1 487 373,43 €
(B) Dépenses de fonctionnement mandatées :	1 333 109,35 €
(C) Excédent 2018 reporté :	1 130 071,47 €
(D) Solde d'exécution 2018 (A-B+C) :	1 284 335,55 €
(E) Besoin de financements (N) :	0,00 €
<i>Compte 1068 au BS 2020 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	
(F) Excédent de fonctionnement 2019 reporté (D-E) :	1 284 335,55 €
<i>Compte 002R au Bs 2020 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

B/ Section d'investissement :

(G) Recettes d'investissement titrées :	2 295 907,40 €
(H) Dépenses d'investissement mandatées :	1 727 839,54 €
(I) Excédent 2018 reporté :	234 105,42 €
(J) Solde d'exécution 2019 (G-H+I) :	802 173,28 €
<i>Compte 001R au Bs 2020</i>	
(K) Restes à réaliser recettes	2 412 829,97 €
(L) Restes à réaliser dépenses :	1 747 533,21 €
(M) Solde des restes à réaliser (K-L) :	665 296,76 €
(N) Besoin de financements (J+M) :	0,00 €
<i>Compte 1068 au BS 2020 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

Il prend acte des opérations effectuées pendant l'exercice 2019 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes et constate que le compte administratif 2019 du Budget annexe assainissement de l'Etablissement Public Territorial sur le territoire des communes d'Ablon-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Rungis, Savigny-sur-Orge ainsi que Chevilly-Larue et Paray-Vieille-Poste pour les opérations de clôture, de l'exercice 2019 est conforme au compte de gestion. Il rappelle que, compte tenu de la reprise de la gestion en régie directe de cette compétence sur le territoire des communes de Juvisy-sur-Orge et Savigny-sur-Orge, les résultats et Restes à Réaliser seront répartis entre le présent budget (58002) et le budget autonome assainissement (59000) et confirme que cette répartition sera précisée dans le cadre de la délibération d'affectation définitive du résultat 2019.

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1858**Budget Annexe Activités Economiques La Fabrique – Adoption du compte administratif 2019**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du budget annexe Activités Economiques présenté par Monsieur Le Président qui se décompose comme suit :

A/ Section de fonctionnement :

(A) Recettes de fonctionnement titrées :	495 655,69 €
(B) Dépenses de fonctionnement mandatées :	239 824,53 €
(C) Excédent 2018 reporté :	345 191,60 €
(D) Solde d'exécution 2019 (A-B+C) :	601 022,76 €
(E) Besoin de financements (N) :	0 €
<i>Compte 1068 au BS 2020 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	
(F) Excédent de fonctionnement 2018 reporté (D-E) :	601 022,76 €
<i>Compte 002R au Bs 2020 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

B/ Section d'investissement :

(G) Recettes d'investissement titrées :	21 397,00 €
(H) Dépenses d'investissement mandatées :	26 701,74 €
(I) Excédent 2018 reportés.....	46 413,48 €
(J) Solde d'exécution 2019 (G-H+I) :	41 108,74 €
<i>Compte 001R au Bs 2020</i>	
(K) Restes à réaliser recettes.....	0 €
(L) Restes à réaliser dépenses :	37 282,50 €
(M) Solde des restes à réaliser (K-L) :	- 37 282,50 €
(N) Besoin de financements (J+M) :	0 €
<i>Compte 1068 au BS 2020 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

Il prend acte des opérations effectuées pendant l'exercice 2019 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes et constate que le compte administratif 2019 du Budget annexe Activités Economiques La Fabrique de l'Etablissement Public Territorial de l'exercice 2019 est conforme au compte de gestion

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1859**Budget annexe Hôtels d'entreprises à Viry-Châtillon La Station et Les ateliers de la station – Adoption du compte administratif 2019**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du budget annexe Hôtels d'entreprises à Viry-Chatillon de l'Etablissement Public Territorial présenté par Monsieur Le Président qui se décompose comme suit :

A/ Section de fonctionnement :

(A) Recettes de fonctionnement titrées :	226 147,86 €
(B) Dépenses de fonctionnement mandatées :	234 284,58 €
(C) Excédent 2018 reporté :	85 827,64 €
(D) Solde d'exécution 2019 (A-B+C) :	77 690,92 €
(E) Besoin de financements (N) : A vérifier Cf. avant.....	75 213,07 €
<i>Compte 1068 au BS 2020 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	
(F) Excédent de fonctionnement 2019 reporté (D-E) :	2 477,85 €
<i>Compte 002R au Bs 2020 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

B/ Section d'investissement :

(G) Recettes d'investissement titrées :	66 160,85 €
(H) Dépenses d'investissement mandatées :	59 945,85 €
(I) Déficit 2018 reporté :	- 46 709,60 €
(J) Solde d'exécution 2019 (G-H+I) :	- 40 494,60 €
<i>Compte 001D au Bs 2020</i>	
(K) Restes à réaliser recettes.....	0,00 €
(L) Restes à réaliser dépenses :	34 718,47 €
(M) Solde des restes à réaliser (K-L) :	- 34 718,47 €
(N) Besoin de financements (J+M) :	75 213,07 €
<i>Compte 1068 au BS 2020 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat</i>	

Il prend acte des opérations effectuées pendant l'exercice 2019 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes et constate que le compte administratif 2019 du budget annexe Hôtels d'entreprises à Viry-Châtillon de l'Etablissement Public, de l'exercice 2019 est conforme au compte de gestion.

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1860

Budget annexe ZAE Viry-Châtillon de l'Etablissement Public Territorial – Adoption du compte administratif 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 du budget ZAE Viry-Châtillon de l'Etablissement Public Territorial présenté par Monsieur Le Président qui se décompose comme suit :

A/ Section de fonctionnement :

(A) Recettes de fonctionnement titrées :	0,00 €
(B) Dépenses de fonctionnement mandatées :	0,00 €
(C) Déficit 2018 reporté :	- 2 536 021,36 €
(D) Solde d'exécution 2019 (A-B+C) :	- 2 536 021,36 €
(E) Besoin de financements (N) :	1 074 779,41 €
(F) Déficit de fonctionnement 2019 reporté (D-E) :	2 536 121,36 €

Compte 002D au Bs 2020 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat

B/ Section d'investissement :

(G) Recettes d'investissement titrées :	0,00 €
(H) Dépenses d'investissement mandatées :	0,00 €
(I) Déficit 2018 reporté :	- 1 074 779,41 €
(J) Solde d'exécution 2019 (G-H+I) :	- 1 074 779,41 €

Compte 001D au Bs 2020

(K) Restes à réaliser recettes	0,00 €
(L) Restes à réaliser dépenses :	0,00 €
(M) Solde des restes à réaliser (K-L) :	0,00 €
(N) Besoin de financements (J+M) :	1 074 779,41 €

Il prend acte des opérations effectuées pendant l'exercice 2019 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes et constate que le compte administratif du budget ZAE Viry-Châtillon de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, de l'exercice 2018 est conforme au compte de gestion 2019.

Vote : Pour 65

Délibération n°2020-06-23_1861

Budget Autonome Assainissement de l'Etablissement Public Territorial sur le territoire des communes d'Athis-Mons, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Paray-Vieille-Poste, Thiais, Vitry-sur-Seine – Adoption du compte administratif 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du Budget Principal de la Régie Autonome Assainissement de l'Etablissement Public Territorial sur le territoire des communes d'Athis-Mons, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Paray-Vieille-Poste, Thiais, Vitry-sur-Seine, présenté par Monsieur Le Président qui se décompose comme suit :

A/ Section de fonctionnement :

(A) Recettes de fonctionnement titrées :	11 145 423,76 €
(B) Dépenses de fonctionnement mandatées :	6 725 274,93 €
(C) Excédent 2018 reporté :	3 391 432,20 €
(D) Solde d'exécution 2019 (A-B+C) :	7 811 581,03 €
(E) Besoin de financements (N) :	0,00 €

Compte 1068 au BS 2020 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat

(F) Excédent de fonctionnement 2019 reporté (D-E) :	7 811 581,03 €
---	----------------

Compte 002R au Bs 2020 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat

B/ Section d'investissement :

(G) Recettes d'investissement titrées :	7 438 567,08 €
(H) Dépenses d'investissement mandatées :	5 838 864,12 €
(I) Déficit 2018 reporté :	- 887 873,13 €
(J) Solde d'exécution 2019 (G-H+I) :	711 829,83 €

Compte 001R au Bs 2020

(K) Restes à réaliser recettes	4 115 582,98 €
(L) Restes à réaliser dépenses :	3 236 402,00 €
(M) Solde des restes à réaliser (K-L) :	879 180,98 €
(N) Besoin de financements (J+M) :	0,00 €

Compte 1068 au BS 2020 sous réserve d'adoption de la délibération d'affectation définitive du résultat

Il prend acte des opérations effectuées pendant l'exercice 2019 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes et constate que le compte administratif 2019 du Budget Principal de la Régie Autonome Assainissement de l'Etablissement Public Territorial sur le territoire des communes d'Athis-Mons, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Paray-Vieille-Poste, Thiais, Vitry-sur-Seine, est conforme au compte de gestion 2019.

Vote : Pour 65

Levée de séance à 20h30

A Orly, le 26 juin 2020

Le Président



Michel LEPRETRE